

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/AVRIL/13	OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'ACCUEIL A LA RESTAURATION SCOLAIRE N° 2016/EDUC/MK/229 A PARTIR DU 14 AVRIL 2025
<u>Date du conseil municipal</u> 09/04/2025	
<u>Date de la convocation</u> 02/04/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 02/04/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le deux avril deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Martial **DISCH**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Nathalie **PIEUSSE** **GUES** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Philippe **DUCQ**

Stéphanie **DEGAND** pouvoir à Alban **LANSSELLE**

Nimca **CIGE** pouvoir à Serge **HAMELIN**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Edith **LION**

Mohammed **KHERBACH** pouvoir à Clotilde **LAGOUTTE**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acté en Conseil Municipal
077-217703271-20250411-DEL-2025-13-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'ACCUEIL A LA RESTAURATION SCOLAIRE N° 2016/EDUC/MK/229 A PARTIR DU 14 AVRIL 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2016/NOV/123 en date du 14 novembre 2026 relative à la modification de la convention avec la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne pour l'accueil à la restauration scolaire,

VU l'avis de la commission des finances du 8 avril 2025,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser le tarif des goûters commandés par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne dans le cadre des activités d'accueil de loisirs périscolaires à partir du 14 avril 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ (22 voix POUR)

6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention d'accueil à la restauration scolaire n°2016/EDUC/MK/229 du 14 novembre 2016 avec la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne dans le cadre des activités périscolaires.

ARTICLE 2 : Approuve l'application du tarif de 0.80€ par goûter distribué dans le cadre des activités d'accueil de loisirs assurées par les services de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

ARTICLE 3 : Dit que ce tarif est applicable à compter du 14 avril 2025.

ARTICLE 4 : Dit que le coût par goûter sera révisé, chaque année, à la rentrée scolaire de la façon suivante :

Indice INSEE* juillet année N

_____ = Ratio (applicable au tarif de la rentrée de l'année N)

Indice INSEE* juillet année N-1

Prix année N-1 X ratio = nouveau tarif

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250411-DEL-2025-13-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

ARTICLE 5 : Dit que les recettes seront inscrites au budget des exercices correspondants en section de fonctionnement.

*Indice INSEE 001763852

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le 11 AVR. 2025
Et de la transmission ou notification et
de la publication le 11 AVR. 2025

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

077-217703271-20250411-DEL-2025-13-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2025